

Statuts de la Fédération Régionale des MJC en Ile-de-France (FRMJC-IdF)

- 54 Bd des Batignolles – 75017 PARIS -

SOMMAIRE

Titre I : OBJET ET COMPOSITION DE LA FRMJC-IdF

Article I-1 : Dénomination, siège et durée

Article I-2 : Objet, charte, valeurs et rôle

Article I-3 : Composition

Article I-4 : Adhésions

Article I-5 : Laïcité

Article I-6 : Démission, radiation, exclusion

Titre II : ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT

Article II-1 : Assemblée générale ordinaire, élections

Article II-2 : Assemblée Générale Extraordinaire

Article II-3 : Composition du Conseil d'Administration

Article II-4 : Règles de désignation des membres du Conseil d'Administration

Article II-5 : Obligations, compétences et fonctionnement du Conseil d'Administration

Article II-6 : Perte de qualité de membres du Conseil d'Administration

Article II-7 : Règles de désignation des membres du Bureau

Article II-8 : Compétences et fonctionnement du Bureau

TITRE III - RESSOURCES

Article III-1 : Composition des ressources

Article III-2 : Adhésion des membres

Article III-3 : Règles comptables

TITRE IV - MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION ET DEVOLUTION

Article IV-1 : Modification des statuts

Article IV-2 : Dissolution et dévolution des biens

TITRE V : FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Article V-1 : Informations aux autorités administratives

Article V-2 : Préparation, adoption du règlement intérieur

Titre I : OBJET ET COMPOSITION

Article I-1 : Dénomination, siège et durée

La « Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture en Ile de France », ci-après désignée : la «FRMJC-IdF» est une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901. Association de la Jeunesse et de l'Education Populaire, elle est agréée sous le N° 75-750 par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de Paris – Ile de France en date du 17 mars 1979.

Son siège est à Paris, 17ème arrondissement - 54, bd des Batignolles. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration.

Sa durée est illimitée.

Article I-2 : Objet, charte, valeurs et rôle

I-2-1 Objet :

La FRMJC-IDF a pour objet :

- d'assurer une liaison permanente entre les associations adhérentes d'une part, les associations régionales et autres associations auxquelles adhère la FRMJC-IdF d'autre part,
- d'apporter aux associations adhérentes un soutien politique, technique, culturel et administratif approprié,
- de représenter et de défendre les intérêts de ses membres auprès de toutes instances publiques et privées.

I-2-2 Charte :

Sous sa responsabilité et en co-élaboration avec tous les membres du réseau tel que définis ci-après à l'article I-3 des présents statuts, la FRMJC-IdF établit une charte déclinant ses rôles et valeurs.

Cette charte a valeur d'engagement réciproque pour tous les membres du réseau. Elle est validée à sa création par une Assemblée Générale Extraordinaire. Sa signature est une condition expresse pour toute nouvelle demande d'adhésion à la FRMJC-IdF.

Elle est révisable lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration. Elle ne doit en aucun cas contenir de dispositions contraires aux statuts.

I.2-3 Valeurs :

La FRMJC-IdF et les associations adhérentes partagent et défendent activement les valeurs de l'éducation populaire : coopération, co-élaboration, solidarité, laïcité et ouverture culturelle, en participant à un projet social visant à l'émancipation de l'individu en valorisant ses initiatives, en promouvant la citoyenneté pour permettre à chacun d'être acteur responsable au sein de la société.

A cet effet :

- elles affirment leur volonté d'accueillir la diversité,
- elles s'obligent à favoriser le débat démocratique dans le souci du respect d'autrui et de la tolérance,
- elles s'engagent dans un processus dynamique de réflexion critique,
- elles génèrent les moyens de se fédérer.

Toute association désirant adhérer à la FRMJC-IdF doit inclure ces valeurs dans ses statuts. Pour celles déjà affiliées, elles doivent également les inclure en actualisant leurs statuts au plus tard fin 2016, à moins qu'elles n'y figurent déjà dans des termes équivalents.

Ces valeurs doivent aussi être partagées par les adhérents et les salariés de la FRMJC-IdF.

I-2-4 Rôle :

La FRMJC-IdF assure les responsabilités suivantes dans le cadre des textes réglementaires généraux définis par ses instances, et de la législation en vigueur :

- 1) aider à la création d'associations locales et départementales,
- 2) inciter à l'adhésion d'associations existantes poursuivant le même but,
- 3) contrôler le respect par les associations adhérentes des présents statuts, des différentes conventions et contrats passés avec la FRMJC-IdF, ainsi que de tous les cas pouvant conduire à une radiation ou une exclusion (voir article I-6 ci-dessous),
- 4) engager toute médiation dans le cas d'un différend entre une association adhérente et sa collectivité locale,
- 5) soutenir la vie associative et administrative des associations adhérentes,
- 6) contrôler la vie associative en intervenant auprès de toute association adhérente en difficulté, afin notamment d'en garantir sa pérennité,
- 7) accompagner les associations adhérentes dans le diagnostic social, culturel et organisationnel, aider à la définition des projets et accompagner des projets de développement, accompagner et aider au management, proposer et organiser des formations adaptées pour les salariés et les bénévoles, aider techniquement et administrativement, proposer des produits et services de l'antenne multimédia...
- 8) assurer la formation dispensée dans le cadre de son agrément en tant qu'organisme de formation (Réf N° 11752021875 délivré par la Préfecture de Paris en date du 16/02/93),
- 9) créer les postes de directeurs, d'animateurs, et tout autre poste,
- 10) gérer le personnel en qualité d'employeur,
- 11) assurer le règlement des litiges au sein du réseau,
- 12) coordonner les associations adhérentes,
- 13) favoriser la mutualisation des moyens et compétences au sein du réseau,
- 14) d'assurer la gestion transitoire de structures socio-éducatives dans le cas de recours à un marché public ou à une délégation de service public, avec pour objectif leur prise en charge dans le meilleur terme par une association locale.

Article I-3 : Composition

La FRMJC-IdF est composée :

- 1) **des associations adhérentes** à jour du montant de leur adhésion annuelle à la date de l'assemblée générale :

- Les associations locales ayant obtenu leur adhésion auprès du Conseil d'Administration de la FRMJC-IdF dans le respect de ses présents statuts et de son règlement intérieur (voir article 3 du règlement intérieur) et de la charte.

- des structures de coordinations locales et départementales (Unions, Fédérations ...).

- 2) **des membres de droit ayant donné leur consentement:**

- le président de la Confédération des MJC de France (CMJCF) ou son représentant,

- le représentant du comité d'entreprise de la FRMJC-IdF désigné par celui-ci,

- **le président du Conseil Régional ou son représentant.**

- 3) **des membres d'honneur :**

Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration de la FRMJC-IdF, aux personnes morales ou physiques qui rendent ou qui ont rendu des services à la FRMJC-IdF. Ce titre leur confère le droit de participer à l'assemblée générale avec voix consultative.

- **4) de membres associés** proposés par le Conseil d'Administration et agréés par l'Assemblée Générale. Cette qualité ne peut être accordée qu'à une autre association présentant au minimum une implantation régionale, et poursuivant des buts en adéquation avec ceux de la FRMJC-IdF. Leur nombre ne peut être supérieur à 3. Une réciprocité est souhaitée et matérialisée par une participation à leur Assemblée Générale.
- **5) le directeur régional de la FRMJC-IdF.** Cette fonction lui confère le droit de participer à toutes les instances avec voix consultative, dans le respect des missions qui lui sont confiées.

Article I-4 : Adhésions

La FRMJC-IdF est membre de la CMJCF et peut adhérer librement à toute organisation de son choix dans le respect des présents statuts sur décision du Conseil d'Administration, ratifiée par la plus prochaine Assemblée Générale.

Article I-5 : Laïcité

La FRMJC-IdF est laïque, donc respectueuse des convictions personnelles. Elle s'interdit toute attache à un parti ou à une confession.

Article I-6 : Démission, radiation, exclusion

La qualité de membre de la FRMJC-IdF se perd :

- 1) par le retrait décidé de l'association adhérente conformément à ses statuts,
- 2) pour les autres membres, par la démission,
- 3) par radiation pour motifs graves, prononcée par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications ; un appel pouvant être interjeté devant l'Assemblée Générale,
- 4) par radiation pour le non-paiement du montant de l'adhésion, après 2 rappels restés infructueux.

Les motifs graves pouvant entraîner la radiation sont notamment :

- 5) les infractions graves et répétées aux obligations statutaires essentielles et aux obligations exigées par la loi du 1er juillet 1901 et les conditions d'octroi de l'agrément « Education populaire », notamment la régularité des sessions des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration,
- 6) les infractions graves ou répétées aux principes de la laïcité définie par le respect des convictions individuelles, de l'indépendance des activités de l'association à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels,
- 7) Toute manœuvre contrevenant au libre arbitre ou visant à imposer l'adhésion à quelque organisme que ce soit,
- 8) une gestion financière frauduleuse de l'association.

Titre II : ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT

Article II-1 : Assemblée Générale ordinaire, élections

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de la FRMJC-IdF désignés à l'article I-3 ci-dessus. Ils participent aux délibérations mises à l'ordre du jour. Le droit de vote est accordé aux seuls membres présents ou représentés, à jour de leur adhésion en ce qui concerne les associations adhérentes.

Il est toutefois précisé que :

- 1) les associations adhérentes sont représentées soit directement par un titulaire ou un suppléant membre de leur Conseil d'Administration soit indirectement par un représentant direct d'une autre association adhérente ou un membre du Conseil d'Administration de la FRMJC-IdF (dans les limites fixées à l'article 5-2-6 du RI).

- 2) les associations locales disposent d'un nombre de voix fixé de la manière suivante :
 - jusqu'à 75 adhérents déclarés : 1 voix
 - de 76 à 200 adhérents déclarés : 2 voix
 - de 201 à 500 adhérents déclarés : 3 voix
 - de 501 à 1000 adhérents déclarés : 4 voix
 - de 1001 à 2000 adhérents déclarés : 5 voix
 - à partir de 2001 adhérents déclarés : 6 voix

- 3) les membres de droit, les structures de coordinations départementales (Unions, Fédérations ...), ou Fédérations Départementales et les membres associés, disposent d'une seule voix délibérative.

- 4) les administrateurs membres élus au Conseil d'Administration de la FRMJC IdF ne disposent à ce titre que d'une voix consultative. Il peut leur être confié des mandats dans le cadre des dispositions prévues pour la représentation indirecte des associations adhérentes. (voir article II-1-1 ci-dessus).

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres qui la composent.

- son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration ;
- son Bureau est celui du Conseil d'Administration ;
- elle se prononce sur le rapport moral et d'orientation (qui doit inclure notamment le compte-rendu de l'exécution par le Conseil d'Administration, des décisions et motions votées lors de la précédente Assemblée Générale), et sur le rapport financier ;
- elle vote sur les questions portées à l'ordre du jour dont obligatoirement celles exprimées dans un délai minimum de 90 jours avant la date de l'Assemblée Générale par un minimum de 20% des associations adhérentes ;
- elle entend le rapport d'activité ;
- elle entend le rapport financier et les rapports du commissaire aux comptes ;
- elle se prononce sur les comptes de l'exercice clos, sur l'affectation du résultat et vote le budget de l'exercice suivant ;
- elle vote le montant de l'adhésion ;
- elle approuve le cas échéant les conventions réglementées conformément aux dispositions de l'article L.612-5 du Code du Commerce ;
- elle élit les représentants des associations locales au Conseil d'Administration
- elle ratifie les nominations des représentants des structures de coordinations départementales (Unions, Fédérations ...), et des membres associés ;
- elle élit le commissaire aux comptes agréé et son suppléant.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des votants.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Celui-ci est signé par le président et par le secrétaire. Il est établi sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de la FRMJC-IdF.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est approuvé par le nouveau Conseil d'Administration au plus tard quatre mois après celle-ci, après envoi via internet aux membres présents ou représentés qui disposent de 15 jours pour faire valoir leurs éventuelles observations. Il est mis à disposition des associations adhérentes via l'intranet sécurisé. Il comporte aussi la liste des membres du Conseil d'Administration, avec la mention de leur association d'origine, et la date de leur fin de mandat, ainsi que les interventions écrites des organisations représentatives du personnel.

Les décisions des Assemblées Générales obligent la totalité des membres adhérents de la FRMJC-IdF sans aucune restriction.

Article II-2 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour statuer sur les sujets suivants :

- 1) modification des statuts à l'exception de l'article I-1 relevant de la compétence du Conseil d'Administration
- 2) dissolution et dévolution des biens conformément aux dispositions du titre IV ci-après.
- 3) fusion avec toute association poursuivant des buts similaires proposée par le Conseil d'Administration.

Article II-3 : Composition du Conseil d'Administration

La FRMJC-IdF est administrée par un Conseil d'Administration composé :

- 1) des membres élus lors des Assemblées Générales Ordinaires au nombre de 18 au maximum. Le nombre des membres élus doit être au moins égal au total des autres membres + 1.
- 2) des représentants élus par les structures de coordinations départementales (Unions, Fédérations ...),
- 3) des membres de droit
- 4) des membres associés

Chaque membre du Conseil d'Administration dispose d'une voix délibérative.

Pour que le Conseil d'Administration délibère valablement les conditions suivantes doivent être réunies à chaque séance :

- 1) le tiers au moins de ses membres doit être présent,
- 2) le nombre de mandats détenus par les membres élus présents doit être systématiquement supérieur au nombre de mandats détenus par les autres membres présents.

Chaque administrateur présent ne peut être porteur de plus d'un mandat en plus de sa propre voix.

Le décompte des membres présents, et de leur mandat est fait en début de séance.

Article II-4 : Règles de désignation des membres du Conseil d'Administration

Les Conseils d'Administration des associations locales élisent parmi leurs administrateurs un

candidat à l'élection des membres du Conseil d'Administration de la FRMJC-IdF.

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration, élus par l'Assemblée Générale, est fixée à trois ans.

Un représentant par structures de coordinations départementales (Unions, Fédérations ...) est élu chaque année par son Conseil d'Administration. Les représentants de ces structures de coordinations départementales, siègent au Conseil d'Administration de la FRMJC-IdF.

Chaque association dispose, au maximum, d'un représentant au Conseil d'Administration de la FRMJC-IdF.

En conséquence, sont irrecevables les candidatures présentées par des associations qui auraient déjà un membre élu non sortant au Conseil d'Administration de la FRMJC-IdF.

Le règlement intérieur fixe les délais opposables à ces candidatures.

Sont inéligibles au Conseil d'Administration :

- **1** le personnel salarié ou mis à disposition de la FRMJC-IdF
- **2)** les candidats désignés par les associations qui ont un lien de parenté avec du personnel salarié ou mis à disposition de la FRMJC-IdF (mariage, concubinage, pacs, ascendant et descendant direct, collatéraux...)
- **3)** tout prestataire ou bénéficiaire d'honoraires réguliers de la FRMJC-IdF

En cas de vacance :

- le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres élus par cooptation. Celle-ci est soumise aux mêmes règles de désignation que celles applicables aux candidatures des membres élus par l'Assemblée Générale.
- les structures de coordinations départementales (Unions, Fédérations ...), pourvoient provisoirement au remplacement de leur représentant en cas de défaillance.

Il est procédé au remplacement définitif au cours de la plus prochaine Assemblée Générale pour la durée restante du poste rendu vacant.

Les membres du Conseil d'Administration doivent jouir de leurs droits civils (autres que ceux découlant de la citoyenneté). La nationalité française n'est pas obligatoire.

Les membres associés sont proposés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration de la FRMJC-IdF. Ils sont agréés pour un an.

Article II-5 : Obligations Compétences et fonctionnement du Conseil d'Administration

II-5-1 Obligations

Le Conseil d'Administration de la FRMJC-IdF ou son Bureau dispose d'un mois après sa tenue pour répondre à toute question écrite émanant du Conseil d'Administration d'une association adhérente.

II-5-2 Compétences

Le Conseil d'Administration prend toutes décisions relatives à ses rôles et missions telles que définies à l'article I-2-4, et qui ne relèvent pas du pouvoir d'une autre instance statutaire.

Il délibère sur les questions mises préalablement à l'ordre du jour par le Bureau.

Il a la compétence juridique d'employeur et de tous les actes qui en découlent (recrutement, licenciement ...).

La nomination des personnels d'encadrement se fait sur proposition du directeur régional et de ses services, sous la responsabilité du Conseil d'Administration qui peut la déléguer au Bureau.

Pour les autres personnels (siège et établissements secondaires en Marché public ou DSP) gérés par la FRMJC-IdF, leur recrutement s'opère sur proposition des directeurs de ces établissements. Leur nomination s'effectue suivant les mêmes modalités.

Il nomme le directeur régional de la FRMJC-IdF qui met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration, dirige les services et siège à toutes les instances.

II-5-3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président :

- en session ordinaire, au moins une fois par trimestre ;
- en session extraordinaire, sur proposition du Bureau, ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

L'élection des membres du Bureau est votée à bulletin secret et à la majorité simple des présents. Toutes les autres décisions (sauf radiation du Conseil d'Administration, Article II-6) sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés, sauf à partir du troisième tour où la majorité relative est admise.

Le directeur régional, en tant qu'acteur essentiel du développement de la FRMJC-IdF, assiste aux réunions du Bureau et du Conseil d'Administration avec voix consultative, et ne prend pas part aux votes lors de ces instances. Il participe aussi aux réunions préparatoires à celles-ci.

Il est tenu un procès-verbal des séances dont la diffusion est assurée par courriel à chaque association adhérente après validation par le Conseil d'Administration suivant.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire et conservés au siège de la FRMJC-IdF.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Seuls les remboursements de frais réellement engagés pour les missions accomplies au nom et pour le compte de la FRMJC-IdF sont possibles. Ces frais sont remboursés sur justificatifs permettant toutes vérifications. Les règles de ces remboursements sont portées à la connaissance de l'Assemblée Générale en annexe au rapport financier.

II-5-4 Acquisition, échanges, aliénation et autres actes sur les immeubles

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échange et aliénations des immeubles nécessaires aux buts poursuivis par la FRMJC-IdF, constitution d'hypothèque sur lesdits immeubles, baux excédant neuf ans, aliénations de biens dépendant du fonds de réserve et emprunts à plus de deux ans doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Tous les autres actes permis à la FRMJC-IdF sont du ressort du Conseil d'Administration.

II-5-5 Dons et legs

La FRMJC-IdF peut recevoir des dons manuels (somme d'argent – meubles corporels) de la part d'une personne physique. Pour les dons autres que manuel il est nécessaire de les faire transiter par la Confédération des MJC de France qui bénéficie du statut de RUP (Reconnu d'Utilité Publique).

Article II-6 : Perte de qualité de membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration ont une double légitimité : celle que leur confère la désignation par leur association locale, celle que leur confère l'élection lors de l'Assemblée Générale annuelle de la FRMJC-IdF. Une fois élus, ils doivent délibérer et agir en fonction de ce qu'ils considèrent être l'intérêt des associations affiliées et de la FRMJC-IdF. Ils en rendent compte dans leur Conseil d'Administration d'origine et devant l'ensemble des adhérents.

La qualité de membre du Conseil d'Administration avec voix délibérative, en ce qui concerne les membres élus par l'Assemblée Générale, peut se perdre:

- par démission, présentée au Conseil d'Administration via son Président,
- par suspension prononcée après un vote à la majorité des deux tiers du Conseil d'Administration. La radiation devant être ratifiée par un vote à la majorité simple en Assemblée Générale,
- pour cause d'absences répétées et consécutives (trois au minimum) non justifiées,
- pour non-respect des statuts,
- dans le cas de changement de situation qui le rendrait inéligible comme défini dans l'article II-4,
- pour perte de qualité de membre de la FRMJC-IdF de l'association dont est issu l'administrateur,
- pour non renouvellement de son adhésion à l'association locale,
- par radiation de son association locale prononcée par le Conseil d'Administration et épuisement des voies de recours.

Article II-7 : Règles de désignation des membres du Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi les membres élus (suivant les modalités prévues à l'Article II-5-3), un Bureau composé de 3 membres (Président, Secrétaire, Trésorier) au moins et de 9 membres au plus, qui comprend dans un fonctionnement institutionnel normal :

- **1)** un Président
- **2)** un ou plusieurs Vice-présidents
- **3)** un Secrétaire et éventuellement un Secrétaire-Adjoint
- **4)** un Trésorier et éventuellement un Trésorier-Adjoint
- **5)** un ou plusieurs Membre(s)

Le Bureau est élu pour un an, ses membres sont rééligibles.

A ces membres élus s'ajoute, le directeur régional, membre à part entière du Bureau. Il participe à ses travaux. Le Bureau peut inviter des membres qualifiés en fonction de l'ordre du jour.

Article II-8 : Compétences et fonctionnement du Bureau

Le Bureau du Conseil d'Administration assure l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration et prépare ses travaux.

Le Bureau est l'exécutif du Conseil d'Administration. Un compte rendu de réunion de Bureau est

rédigé et validé à la séance suivante. Seule une délégation précise du Conseil d'Administration peut être donnée au Bureau. Le Conseil d'Administration pourra confier des fonctions et missions spécifiques à un ou plusieurs membres du Bureau.

Les fonctions des membres du Bureau :

- 1) Le Président :

Il représente la FRMJC-IdF en justice et dans tous les actes de la vie civile, en défense de plein droit et après autorisation du Conseil d'Administration, ou du Bureau en cas d'urgence, en qualité de demandeur.

Dans le cas où le Président et son Bureau sont amenés à prendre la décision rapidement, celle-ci devra être ratifiée ultérieurement par le Conseil d'Administration.

Il est le garant de la bonne marche de la FRMJC-IdF.

Il convoque et préside les réunions de Bureau, de Conseil d'Administration et d'Assemblée Générale.

Il s'assure de l'exécution de toutes les décisions prises lors de ces instances.

Il ordonne les dépenses.

Il approuve les recettes.

Il assure la présidence du Comité d'Entreprise.

Il peut donner mandat à un administrateur ou à un cadre fédéral pour le représenter au sein des instances des associations affiliées.

Il valide les recrutements et les licenciements.

- 2) Le Vice-Président :

Il seconde le Président qui peut lui déléguer certaines de ses missions. Il le remplace dans ses fonctions et ses droits en cas d'empêchement. Dans le cas où il y aurait plusieurs Vice-Présidents, l'un d'entre eux est nommément mandaté par le Bureau pour assumer cette responsabilité.

- 3) Le Secrétaire :

Il s'assure du bon fonctionnement administratif des instances : suivi des convocations et de la tenue des différents registres,...

Il assure la rédaction des procès-verbaux.

- 4) Le Trésorier :

Il prépare le budget de la FRMJC-IdF en étroite relation avec la direction.

Il s'assure :

- de la mise en œuvre de tous les paiements et perceptions des recettes,

- du respect des procédures comptables.

Il présente le bilan et le compte de résultat, l'annexe et les budgets à l'Assemblée Générale annuelle au cours de laquelle il rend compte de sa mission.

- 5) Les autres Membres peuvent se voir confier une mission et participent à la réflexion du Bureau.

- 6) le directeur régional :

Il assure l'animation et le management du réseau et est responsable de la bonne organisation technique, administrative, financière et comptable de la FRMJC-IdF.

Il s'assure de l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration dans le respect des délibérations des instances statutaires. Il peut se voir confier des délégations de pouvoirs par le Conseil d'Administration ou le Bureau auprès desquels il a l'obligation d'en rendre compte, notamment de représenter le Président avec droit de vote lors des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales des associations locales.

TITRE III - RESSOURCES

Article III-1 : Composition des ressources

Les ressources annuelles de la FRMJC-IdF se composent :

- 1) du revenu de ses biens
- 2) des adhésions de ses membres,
- 3) des subventions de l'Etat, des collectivités publiques, territoriales et privées,
- 4) de toutes autres ressources dans la limite des dispositions légales et réglementaires, y compris les dons,
- 5) des produits de ses prestations et services.

Article III-2 : Adhésion des membres

Les associations adhérentes règlent le montant de l'adhésion fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

L'adhésion des autres membres est précisée au règlement intérieur.

Article III-3 : Règles comptables

Il est tenu une comptabilité selon les prescriptions du plan comptable des associations. Il est fourni annuellement un compte de résultat, un bilan, une annexe et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Chaque établissement de la FRMJC-IdF tient une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de la FRMJC-IdF.

Il est justifié chaque année, auprès des instances légales ou contractuelles, de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes sont publiés au « Journal Officiel des associations et fondations d'entreprise » lorsque le total des subventions perçues par la FRMJC-IdF est supérieur au montant maximal prévu dans les textes réglementaires.

TITRE IV - MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION ET DEVOLUTION

Article IV-1 : modification des statuts

Les statuts de la FRMJC-IdF ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du quart au moins des associations adhérentes à la FRMJC-IdF.

Les propositions des modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire (sauf Article I-1).

Le texte des modifications doit être communiqué aux associations adhérentes composant l'Assemblée Générale Extraordinaire au moins un mois à l'avance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié plus une des associations locales adhérentes qui composent l'Assemblée Générale sont présentes ou représentées.

Si l'Assemblée Générale Extraordinaire n'atteint pas le quorum, une deuxième Assemblée Générale est convoquée, au moins quinze jours à l'avance. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des participants à l'Assemblée Générale.

Pour être accepté le projet de modification des statuts doit recueillir au moins les 2/3 des voix des membres présents et représentés.

Article IV-2 Dissolution et dévolution des biens

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de la FRMJC-IdF et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus une des associations locales adhérentes qui composent la FRMJC-IdF.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, avec le même objet, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle délibère valablement quel que soit le nombre des présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des voix des membres présents et représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de la FRMJC-IdF. Elle attribue l'actif net à la CMJCF ou à défaut à un ou plusieurs établissements analogues, publics, reconnus d'utilité publique.

TITRE V : FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Article V-1 : Informations aux autorités administratives

La FRMJC-IdF doit faire connaître à la préfecture du département où elle a son siège social, et à la CMJCF, tous les changements intervenus dans l'administration ou dans la direction de la FRMJC-IdF ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts.

Ces modifications et changements seront en outre consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Si la FRMJC-IdF remplit les conditions légales, elle devra en outre déposer sur le site de la Direction de l'Information Légale et Administrative (D.I.L.A) les documents suivants :

- Les comptes annuels
- Les rapports du commissaire aux comptes

Les comptes annuels et les rapports du commissaire aux comptes sont ensuite publiés au « Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise (JOAFE)»

Article V-2 : Préparation, adoption du règlement intérieur

Le règlement intérieur et ses éventuelles modifications sont préparés par le Conseil d'Administration, puis adoptés par l'Assemblée Générale Ordinaire.